

Comment faire une demande d'urbanisme

Pour la construction d'une piscine



Deux formats possibles :

Format papier
en **3 exemplaires**

ou

Dépôt en ligne GNAU

<https://gnau14.operis.fr/accm/gnau/#/>

Votre dossier doit contenir :

Votre **cerfa** (à télécharger sur <https://www.service-public.fr/> le cerfa dont l'astérisque est la plus récente)

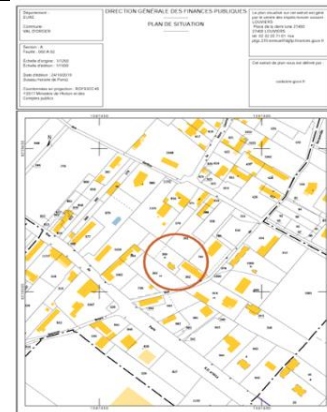
N'oubliez pas d'y noter votre parcelle cadastrale et de le signer

Cerfa 13703*
Maison individuelle

Cerfa 13404*
Entreprise ou copropriété

Votre **plan de situation** : ce document correspond à un plan permettant de connaître la localisation exacte de votre terrain à l'intérieur d'une commune. La vue est à l'échelle du quartier ou de la ville. Ils peuvent vous être fournis par :

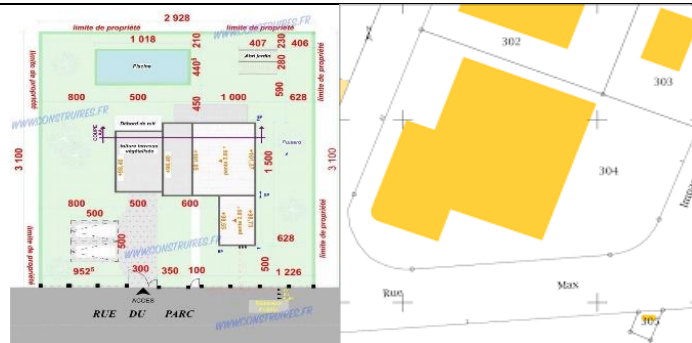
- le **service du cadastre** : cadastre@ville-arles.fr cadastre.gouv.fr
- le **site de l'ACCM SIG** : <https://webcarto.agglo-accm.fr/site/>



Quelques soit la zone les piscines doivent respecter 1 distance de 1m par rapport à la voie.

Votre **plan de masse** : représentation de l'état initial du terrain et des constructions ou aménagements existants. La vue concerne uniquement votre ou vos parcelle(s). Le plan doit être à l'échelle.

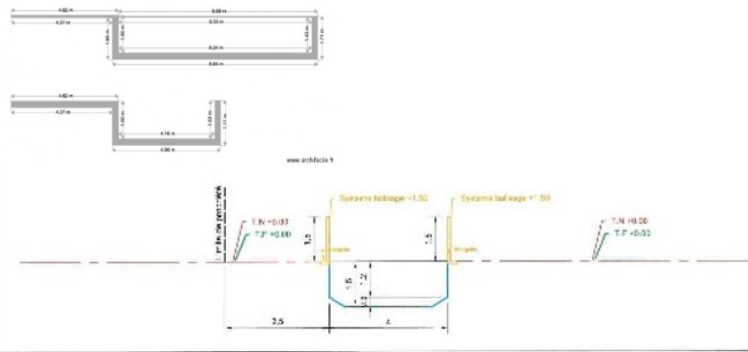
Plan de masse projet : localiser l'implantation de la piscine, coter la piscine (largeur et longueur) et indiquer les reculs par rapport aux limites de parcelle et la distance (rapport aux constructions déjà existante dans la parcelle). Indiquer le % d'espaces verts (espaces vert = terre + végétaux permettant la perméabilité du terrain) restant après la construction du projet.



plans de masse coté avant et après projet

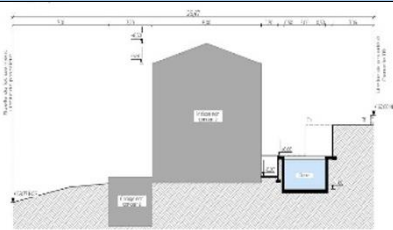
Votre **plan de coupe – profil de la piscine par rapport au terrain naturel (TN)**:

Un plan de coupe est un schéma représentant les différentes parties d'une construction, que ce soit un bâtiment ou une extension. Il sert à montrer la disposition des pièces, leur emplacement et leurs dimensions, ainsi que les liaisons entre elles.



Attention : Si votre parcelle est soumise au Plan Prévention Risques Inondation (PPRI), la piscine ne pourra être autorisée que si elle est affleurante (terrain naturel =TN) et dispose d'un dispositif de balisage Ligne des plus hautes eaux (LE)

Votre **plan d'insertion** : représentation de l'élément bâti dans la parcelle



Des **photos** : de près et de loin de votre parcelle



ATTENTION : pour toute parcelle située dans le **SECTEUR SAUVEGARDE** ou soumise à **l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)** (abords des monuments historiques, site inscrits, Camargue), **une Déclaration Préalable est obligatoire même pour les piscines de moins de 10m².**

Il vous faudra joindre un **devis** (avec ou sans prix) ou une **notice détaillée**

DEVIS - NOTICE
 Adresse du projet : _____
 Environnement du projet : _____
 Modification de l'aspect extérieur : _____
 Accès au projet : _____
 Respect de la réglementation locale et demande de dérogation : _____

Des questions : urbanisme@ville-arles.fr ou 04-90-49-35-36 tous les jours sauf le mercredi de 9h à 12h